Image not found or type unknown

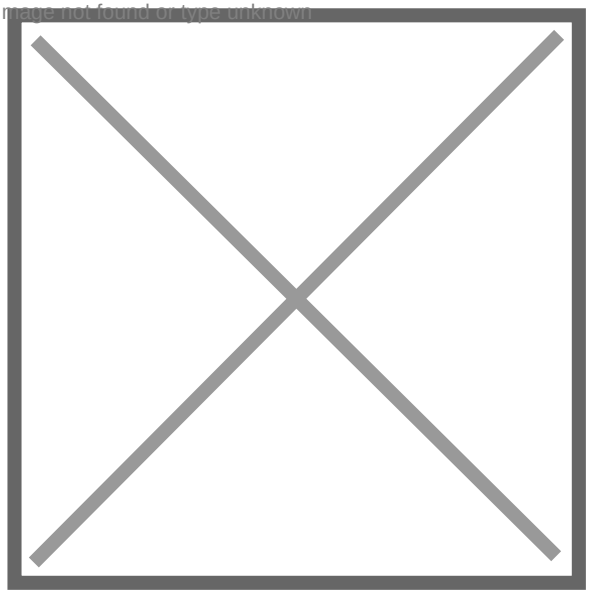

Recours possible pour non travaux

Par **42cec**, le **26/11/2015** à **00:48**

Bonjour,

Nous louons une maison avec un garage. Malheureusement, quand il pleut, il pleut autant dans notre garage ce qui fait que nous ne pouvons pas jouir de ce dernier comme nous le souhaiterions. Après plusieurs relances à notre agence rien ne se passe. Nous voudrions savoir quels recours nous pouvions avoir car après tout nous payons notre loyer, garage compris.

Merci de vos renseignements.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2015** à **06:40**

Bonjour,

Voyez votre ADIL locale qui vous aidera à rédiger la LR/AR d'injonction de travaux, LR que vous devrez adresser à votre propriétaire.

Par **42cec**, le **26/11/2015** à **07:53**

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **26/11/2015** à **08:02**

Bonjour,
Je suppose que Tisuisse veut parler d'une LRAR de mise en demeure plutôt que d'injonction. Pas besoin de l'ADIL pour cela. Vous envoyez une LRAR avec la mention "mise en demeure" en objet. Et vous mettez en demeure le bailleur de bien vouloir faire réaliser les travaux en lui laissant un délai réaliste (2 mois ?) sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire avec, si possible, astreinte journalière.
Cette mise en demeure, ainsi que l'injonction de faire ultérieure, doivent être faits à l'intention du bailleur (propriétaire), pas de l'agence. Vous pouvez, bien entendu, mettre l'agence en copie.

Par **42cec**, le **26/11/2015** à **16:12**

Je vous remercie pour votre réponse. Je vais tenter la lettre bien que cela devient urgent vu que nous avons un véhicule qui ne doit pas rester sous la pluie chose que notre propriétaire sait.

Par **Lag0**, le **26/11/2015** à **17:18**

[citation]nous avons un véhicule qui ne doit pas rester sous la pluie[/citation]
Comment faites-vous alors lorsque vous êtes surpris par la pluie lorsque vous roulez avec ???

Par **42cec**, le **26/11/2015** à **20:24**

Nous ne le sortons pas. Je ne vais pas rentrer dans les détails vu que ce n'est pas le sujet.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés